

**Durée**

77h
(Examen compris)

**Lieu**

Inter

**Groupe**

12 personnes maximum

**Tarif**

Sur devis

■ Objectifs de la formation

Être capable d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens avec les agents de sécurité qu'il encadre.

■ Public concerné

Personne souhaitant obtenir le diplôme SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes)

■ Prérequis

- Satisfaire à une évaluation écrite (connaissances générales, aptitudes au métier et au management) et entretien individuel.
- Titulaire du SSIAP1, CAP ADS, Brevet Prof. ATPS, Bac professionnel « Sécurité Prévention », titulaire mention complémentaire « Sécurité civile et d'entreprise ».
- Et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie durant 1607 heures au cours des 24 derniers mois.
- Titulaire d'une certification PSC1, SST ou PSE1 en cours de validité à l'entrée en formation.
- Certificat médical spécifique SSIAP (moins de 3 mois).

■ Modalités et délais d'accès

Sur rendez-vous après entretien téléphonique
Deux semaines avant le début de la formation.

■ Contact de la formation

Secrétariat 04.93.44.68.23 – contact@erpformation-nice.fr

■ Formation accessible aux personnes handicapées

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire. Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

■ Méthodes pédagogiques

Alternance des apports théoriques, de cas pratiques et de mises en situation avec méthodes directives et participatives.

■ Moyens pédagogiques

- Système de sécurité incendie de catégorie A (SDI, et SMSI)
- Dispositifs Actionnés de Sécurité (désenfumage, compartimentage, Evacuation- alarme, arrêt des installations techniques)
- Extincteurs de tous les types
- Bac à flamme écologique
- Défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Mannequins adulte, enfant et nourrisson
- Émetteurs-récepteurs
- PTI fonction DATI
- Téléphones
- Contrôleurs et pointeaux de ronde
- Mains courantes manuscrites et informatique

■ Modalités d'évaluation

- Un questionnaire à choix multiples (QCM) de 40 questions avec une note égale ou supérieure à 12/20 (d'une durée de 40 minutes)
- Une évaluation orale sous la forme d'une animation de séquences pédagogiques d'une durée de 15 minutes
- Une évaluation pratique sous forme d'un exercice de gestion du poste de sécurité en situation de crise d'une durée de 20 minutes.

■ Sanction

Attestation de formation

■ Certification

Diplôme de Chef d'Equipe de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne de Niveau II

- N°RS : 5642
- Nom du certificateur : MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER
- Date d'échéance de la certification : 31/12/2026

Ainsi que d'autres informations importantes sur [la fiche RS5642 de France Compétences](#)

■ Organisation de la formation / programme

1ère partie : Rôles et missions du chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (38h)

2ème partie : Manipulation du système de sécurité incendie (10h)

3ème partie : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie (6h)

4ème partie : Chef de poste central de sécurité en situation de crise (16h)

Enseignement pratique : Exercices pratiques de mise en situation

Jeux de rôle pour l'enseignement management

■ Compétences visées

- Diriger une équipe de sécurité incendie,
- Appliquer les règlements de sécurité incendie,
- Rendre compte à ses responsables hiérarchiques,
- Gérer le PC de sécurité incendie en situation de crise,
- Rédaction de permis de feu,
- Secourir et porter assistance aux personnes,
- Assurer la formation du personnel en matière de sécurité incendie dans les ERP et IGH.

■ Maintien et actualisation des compétences

Cette qualification est soumise à un recyclage triennal.

■ Qualification des formateurs

Nos formateurs possèdent toutes les qualifications requises selon l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

☒ Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur. Matériels et documentations Arrêtés du 25 juin 1980 modifié, 30 décembre 2010 modifié.



